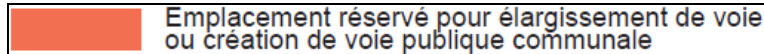


En application des articles L.151-41 § 1° à 3° et R.123-11 § d du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme inscrit sur des terrains des **emplacements réservés pour élargissement de voie ou création de voie publique communale**.

Ces emplacements réservés sont listés dans l'annexe III du règlement et localisés dans les documents graphiques par un aplat rouge.



Pour en savoir plus :

- Consulter les définitions, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#) (page 29 du fichier PDF).
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »
- Consulter l'annexe III dans le tome 2 du règlement du [PLU de Paris](#) qui contient la liste de ces emplacements réservés.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Tome 2 - Annexes I à V et annexe VII »
- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise chaque emplacement réservé.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».